

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 9 août 2018

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 10

CIRCULAIRE N° 503678/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2019.

Du 9 juillet 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 503678/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2019.

Du 9 juillet 2018

NOR A R M T 1 8 5 1 4 1 9 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.
Instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 (BOC n° 25 du 28 juin 2018, texte 9 ; BOEM 640.3.4.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Textes abrogés :

À compter du 1er novembre 2018 : Circulaire n° 513896/ARM/RH-AT/CCF/SC/EMS du 18 juillet 2017 (BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 7).
À compter du 1er novembre 2018 : Circulaire n° 504079/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 7 décembre 2017 (BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 21).

Référence de publication : BOC n° 32 du 9 août 2018, texte 10.

L'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités relatives à la préparation et au déroulement des épreuves des concours 2019.

1. CANDIDATURES.

1.1. Conditions de candidature à la préparation aux concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.

Les conditions de candidature à la préparation des concours sont précisées au point 3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

Sauf désistement mentionné lors de l'entretien du bilan professionnel de carrière n° 2 (BPC 2), les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation aux concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) pour le 15 juin 2018.

1.2. Conditions de candidature aux épreuves des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.

Les conditions de candidature aux épreuves des concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

1.2.1. Autorisation à concourir.

Après décision concernant les demandes de dérogation et à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.3.2. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/SDG/BCCM pour le 15 septembre 2018 au plus tard.

1.2.2. Désistements aux concours.

Le candidat aux épreuves de l'un des concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 15 mai 2019, sans décompte de candidature, par message adressé au bureau de gestion concerné de la DRHAT/SDG (DRHAT/SDG/BG) avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Après le 15 mai, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Les candidats qui se désistent de l'un des concours d'accès à l'EMS 2 sont réorientés par la DRHAT vers un parcours de diplômé d'état-major ou de diplômé technique.

2. MODALITÉS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS.

Les concours « sciences de l'ingénieur » (SI) et « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) d'admission à l'EMS 2 comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité communes aux concours SI et SHRI (culture générale, synthèse et tactique générale) ;
- deux épreuves orales d'admission pour chaque concours SI et SHRI (entretien avec un jury et interrogation en langue anglaise).

2.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité de culture générale et de synthèse est assurée par un organisme agréé.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature. L'inscription à la préparation aux concours est effectuée par la DRHAT/SDG/BCCM.

L'assiduité des candidats à la préparation de ces épreuves écrites est suivie par le CDEC. Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande adressée au CDEC pour action, à la

DRHAT/SDG/BCCM et au bureau de gestion concerné de la DRHAT/SDG en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé au CDEC.

2.2. Préparation aux épreuves orales d'admission.

Chaque candidat se prépare à son initiative pour les épreuves orales pour lesquelles aucune préparation n'est organisée.

2.3. Documents à étudier.

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale d'entretien avec le jury est indiquée en annexe I. de la présente circulaire.

3. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS.

3.1. Épreuve de culture générale.

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe I. de la présente circulaire.

3.2. Épreuve de synthèse.

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe I. de la présente circulaire.

3.3. Épreuve de tactique générale.

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont déjà définies au point 4.1.3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

3.4. Documentation et matériel de composition autorisés.

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, montre ou tout autre appareil connecté, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle de l'école d'état-major (EEM) et un aide-mémoire confectionné par ses soins (sans limitation de volume), au format papier.

Édition du mémento à prendre en compte : base documentaire de l'EEM, 2^e semestre 2018 - 1^{er} semestre 2019.

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

4. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS.

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le jury et une épreuve de langue anglaise. Un jury identique conduit ces deux épreuves qui durent au total cinquante minutes précédées de vingt minutes de préparation.

4.1. Épreuve d'entretien avec le jury.

Cette épreuve, de quarante minutes, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux deux concours :

- critères communs aux deux concours :
 - l'homme et son intelligence du monde ;
 - l'officier et sa culture militaire ;
- critère spécifique à chaque concours :
 - l'homme et sa culture :
 - scientifique (concours SI) ;
 - des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI).

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références. Les domaines d'étude relatifs à l'homme et son intelligence du monde sont précisés en annexe I. de la présente circulaire.

Les questions de culture scientifique (concours SI), de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) portent sur les domaines décrits en annexe I. de la présente circulaire.

Les thèmes de culture militaire, développés en annexe I. de la présente circulaire, s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur les œuvres de culture militaire mentionnées en annexe II. de la présente circulaire. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

4.2. Épreuve de langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, pendant environ dix minutes.

Le niveau contrôlé correspond au niveau du profil linguistique standardisé (PLS) 3333. Le tableau d'équivalence interarmées en langue anglaise figure en annexe III. de la présente circulaire.

4.3. Organisation des épreuves orales d'admission.

Le déroulement des épreuves orales est décrit au point 4.2.3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

Les épreuves orales d'admission sont organisées par la DRHAT/SDR/BC.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

5. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours d'admission à l'EMS 2 en 2019. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve, dont la composition et le calendrier de convocation figurent en annexe V. de la présente circulaire.

5.1. **Jurys des concours.**

Le DRHAT/SDR/BC est chargé du recrutement des membres des jurys dont la nomination relève du CEMAT. Il organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par les jurys. Il gère les travaux d'impression des sujets des épreuves écrites.

5.2. **Épreuves d'admissibilité.**

5.2.1. *Calendrier du déroulement de la phase d'admissibilité.*

Les épreuves d'admissibilité se déroulent au Centrex – 2, rue de la Butte verte – 93160 Noisy-Le-Grand, du mardi 4 au jeudi 6 juin 2019.

La correction des compositions des candidats par les correcteurs des jurys se déroule, en principe, du vendredi 14 juin au vendredi 23 août 2019.

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, en semaine 36 et les résultats sont diffusés courant semaine 36.

5.2.2. *Convocation des candidats.*

La note d'organisation des concours, sur laquelle figurent le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité et les codes d'imputation des frais de mission, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats, en principe au mois de mars 2019. Cette note est mise en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré).

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent au Centrex de Noisy-Le-Grand, le premier jour des épreuves, soit le mardi 4 juin 2019, à partir de 12 h 00 (13 h 00 début de l'épreuve de culture générale). Les salles de concours sont accessibles aux candidats à partir de 12 h 15.

5.2.3. *Surveillance des épreuves d'admissibilité.*

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition et les modalités de désignation de ses membres figurent en annexe IV. de la présente circulaire.

5.2.4. *Tenue.*

Pour le déroulement des épreuves d'admissibilité (en milieu civil) :

- les candidats doivent se présenter en tenue civile correcte ;
- les membres des jurys peuvent porter une tenue civile ;

- les membres de la commission de surveillance, du secrétariat du jury et de la cellule de mise en œuvre des concours portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette.

5.3. Épreuves d'admission.

5.3.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent dans les salles de concours du bâtiment 45 sur le site du Fort-neuf de Vincennes -75012 Paris, en principe, de la semaine 39 à la semaine 41.

5.3.2. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité, chaque candidat admissible reçoit une convocation individuelle par lettre simple, sous pli personnel et par messagerie électronique.

Les calendriers de convocation des candidats pour les épreuves d'admission de chaque concours sont également mis en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré).

5.3.3. Tenue.

Les candidats et les membres des jurys portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

Le secrétariat des jurys et la cellule de mise en œuvre des concours portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette.

6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit : en juin 2020, oral : septembre-octobre 2020) par message adressé à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM dans le délai fixé par la DRHAT lors de la diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission.

7. DIVERS.

7.1. Textes abrogés.

Sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- la circulaire n° 513896/ARM/RH-AT/CCF/SC/EMS du 18 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2018 ;
- la circulaire n° 504079/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 7 décembre 2017 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves des concours 2018 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

7.2. Publication.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît CHAVANAT.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DES DOMAINES D'ÉTUDES DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES.

1. ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité sont décrites au point 4.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

1.1. Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Les domaines d'études sont définis ci-après.

1.1.1. Histoire des relations internationales.

Les notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours.

Les relations internationales des années 1914 à nos jours.

Le regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.1.2. Notions fondamentales de droit public français.

Le régime politique issu de la constitution du 4 octobre 1958.

La fonction publique d'État, la fonction publique territoriale.

Les institutions militaires et de défense.

Le droit des conflits armés.

1.1.3. Politique générale de la France.

Les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945.

Les problématiques générales de la défense de la France (livre blanc, etc.).

Les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.1.4. Affaires internationales.

Les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie.

Les institutions internationales [organisation des Nations unies (ONU), organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisation mondiale du commerce (OMC)] et les principales organisations régionales.

Les notions fondamentales relatives à la construction européenne :

- les étapes de la construction européenne ;
- les grandes institutions européennes ;
- la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

1.1.5. Regards sur le monde contemporain.

Économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques.

Sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management.

Sciences et techniques de l'information et de la communication.

Démographie, notions essentielles sur :

- la population mondiale ;
- la population française ;
- les flux migratoires.

Géographie :

- notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
- civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

1.1.6. Sciences et techniques.

Notions générales sur :

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- les technologies numériques ;
- les risques technologiques ;
- les questions spatiales.

1.2. Épreuve de synthèse (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») : modalités de comptage des mots.

Par exemple, pour le décompte des mots :

- les articles élidés : « l'épreuve » correspond à 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : « non-conformité », « celui-là », « arc-en-ciel », chaque mot composé correspond à 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : « aujourd'hui » correspond à 1 mot.

2. ADMISSION.

Les épreuves d'admission sont décrites au point 4.2. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 22 mai 2018 visée en références.

2.1. Domaines d'études spécifiques.

2.1.1. *L'homme et sa culture scientifique (concours « sciences de l'ingénieur »).*

Notions générales sur la recherche scientifique.

Notions générales sur les questions énergétiques.

Notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement.

Notions générales sur les technologies numériques.

Notions générales sur les risques technologiques.

Notions générales sur les questions spatiales.

2.1.2. *L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours « sciences humaines et relations internationales »).*

Histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours).

Notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques).

Notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management).

Notions générales relatives aux sciences et techniques.

Notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires).

Géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

2.2. Domaines d'études communs.

2.2.1. *L'homme et son intelligence du monde (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).*

Notions fondamentales de droit public français (la constitution de 1958, fonction publique d'État et territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés).

Politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)].

Affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction/institutions/PSDC)].

2.2.2. L'officier et sa culture militaire (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Les domaines d'étude de culture militaire sont définis ci-après :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

La liste des ouvrages de lecture associés aux domaines d'étude de culture militaire figure en annexe II. de la présente circulaire.

ANNEXE II.
BIBLIOGRAPHIE.

L'art de la guerre : Introduction à la stratégie du général André Beaufre. Éditions Fayard, 1963.

La guerre et l'homme : Histoire de la guerre de John Keegan. Éditions Perrin, 2014.

La guerre et les sociétés : Le fil de l'épée de Charles de Gaulle. Éditions Perrin, 2015.

La guerre et les sciences : Guerre et stratégie au 21^{ème} siècle de Christian Malis. Éditions Fayard, 2014.

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1).	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2).	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3).	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (4).	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM (5).	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (6) 3333.	C2. C1. B2.	> 780 (L&R) (7). > 240 (S&W) (10).	IBT (8) ≥ 93.	≥ 60.	CPE (9). CAE (11). FCE (A/B) (14) BEC <i>higher et vantage</i> .	> 4.5.	Licence. LEA (12) ou LLCE (13). Master 1 et 2. CLES (15) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	550 – 780 (L&R). 165 – 240 (S&W).	IBT 71 - 92.	40 – 59.	FCE ©. PET (17). BEC (18) <i>Preliminary</i> .	3.5 à 4.5.	LEA ou L2 (16) LLCE. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	225 – 545 (L&R). 80 – 160 (S&W).	IBT 32 - 70.	20 – 39.	KET (19).	3.	

(1) Diplôme de compétence en langue (DCL).

(2) *Test of english for international communication* (TOIEC).

(3) *Test of english as a foreign language* (TOEFL).

(4) *Business language testing service* (BULATS).

(5) *International english language testing system* (IELTS).

(6) Profil linguistique standardisé (PLS).

- (7) *Listening & reading* (L&R).
- (8) *Internet based test* (IBT).
- (9) *Certificate of proficiency in English* (CPE).
- (10) *Speaking & writing* (S&W).
- (11) *Certificate of advanced English* (CAE).
- (12) Langues étrangères appliquées (LEA).
- (13) Langue littérature civilization étrangère (LLCE).
- (14) *First certificate in english*(FCE) : A/B/C.
- (15) Certificat de competences en langue de l'enseignement supérieur (CLES).
- (16) Deuxième année de licence (L2).
- (17) *Preliminary english test* (PET).
- (18) *Business english certificate*(BEC) (3 niveaux : preliminary, vantage, higher).
- (19) *Key English test* (KET).

ANNEXE IV.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves écrites des concours EDG 2019 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 5 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 5 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 20 sous-officiers, surveillants de salles.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 13 avril 2019, au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Colonel ou lieutenant-colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.	1				
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1	1	1	1	1
		Suppléant.	1			1	
Adjoint au chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaire.	1	1	1	1	1
		Suppléant.		1	1		1
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.
		Suppléant.		1	1 féminin.	1 féminin.	1

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC convoque l'ensemble des membres (titulaires) de la commission de surveillance le 3 juin 2019, à partir de 15 h 00, au Bureau concours – Fort-neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux – Paris 12^e, pour une présentation détaillée de la mission.

Le 4 juin 2019, la commission de surveillance se rend sur le site de déroulement des épreuves des concours EDG 2019 au Centrex – 2, rue de la Butte verte – 93160 Noisy-le-Grand à partir de 9 h 30 pour préparer les salles de concours. Ensuite, la commission de surveillance accueille les candidats à partir de 12 h 15, avant le déroulement de la première épreuve écrite à 13 h 00. Sa mission s'achève le jeudi 6 juin 2019 à l'issue de la réintégration des compositions des candidats.

Un dossier de consignes est communiqué au préalable aux membres de la commission de surveillance, par courrier électronique.

ANNEXE V.
CELLULE DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre des concours EDG.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre des concours EDG, le remplacement est assuré par du personnel militaire dont la désignation est à la charge du bureau concours.

PÉRIODES DE PRESENCE DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION – PROFIL.
		TITULAIRE RÉSERVE.	SUPPLÉANT.	
Du 26 au 29 mai 2019.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-neuf de Vincennes) ou sur le site de déroulement des épreuves.	1	1	Chef de cellule : officier.
Du 3 juin au 14 juin 2019. (sans le week-end de 3 jours).				
Du 26 août au 6 septembre 2019 (sans les week-ends).		3	3	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant en bureautique.
Du 17 septembre au 23 octobre 2019 (sans les week-ends).				